

ASSEMBLÉE NATIONALE16 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
MM. Vidalies, Bloche
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 16

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« L'exécuteur testamentaire n'a sa mission limitée à veiller à l'exécution du testament que si le testateur l'a décidé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme son nom l'indique « l'exécution testamentaire » doit, par principe, avoir pour objet de donner à l'exécuteur la mission de procéder à l'exécution de ses dernières volontés.